

Les BCAE et la conditionnalité PAC

Dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC, une bande végétalisée de 5 m de large minimum doit être implantée le long des cours d'eau "BCAE" : dans le département du Gers, les cours d'eau BCAE sont les cours d'eau en traits bleus pleins ainsi que les cours d'eau en traits pointillés portant un nom sur les cartes de l'IGN. Dans certains cas, les cours d'eau non BCAE peuvent, par ailleurs, faire l'objet d'obligation d'implantation de bandes végétalisées, notamment dans le cadre de la dérogation argile de la directive nitrates. Les cartes IGN de référence évoluent en 2021. Pour les cours d'eau qui deviennent BCAE en 2021, l'implantation est à faire au 1er janvier 2021 au plus tard, mais il semble utile d'en tenir compte lors des travaux d'automne afin de ne pas ensemençer les futures bandes végétalisées en cultures ou bien de ne pas les labourer pour conserver le couvert présent.

Jusqu'à présente, ce sont les cartes « papier » 1/25 000e de l'IGN qui faisaient référence. Toutefois, à partir de 2021, c'est une base informatique de l'IGN, la « BD TOPO », qui devient la référence réglementaire et non plus la carte « papier ». Ceci entraîne des évolutions pour une partie des cours d'eau, car la nouvelle référence « BD TOPO » a fait l'objet de mises à jour non prises en compte sur la carte « papier » jusque-là. Des cours d'eau se retrouvent donc maintenant classés BCAE alors qu'ils ne l'étaient pas jusque-là.

Afin que vous puissiez vérifier l'évolution de la situation sur vos parcelles, notamment en vue des

semis d'automne, la DDT a mis en ligne une carte présentant les cours d'eau BCAE 2021. Vous pouvez accéder à ces informations sur ce lien :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b5fdee36-283f-4e6d-ba14-6ed596e06b0f>

Dans ce document, les cours d'eau BCAE 2021 sont affichés en bleu et rouge. L'ensemble de ces cours d'eau relèvent des BCAE en 2021, qu'ils soient bleus ou rouges. Les cours d'eau qui ne sont pas ou plus BCAE ne sont pas dessinés. La carte IGN « papier », ancienne référence, est affichée en arrière plan.

Pour les cours d'eau BCAE 2021, les couleurs correspondent aux situations suivantes :

- Les tronçons en bleu correspondent à des cours d'eau sans changement : ils étaient BCAE et le demeurent.

- Les tronçons en rouge signalent un changement par rapport à la carte « papier ». Nous vous invitons à vérifier ces tronçons. Ces changements peuvent mineurs et sans conséquence, notamment de légers ajustements de tracé, parfois imperceptibles. D'autres changements entraînent le classement en BCAE du cours d'eau en 2021 alors qu'il ne l'était pas auparavant. Par exemple, un cours d'eau pointillés qui n'avait pas de nom sur la carte « papier » et qui a un nom dans la BD TOPO. Dans tous les cas, les tronçons en rouge sont BCAE en 2021.

Ces cours d'eau BCAE 2021 seront pas ailleurs visibles dans Télépac lors de la déclaration 2021.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers

- Agence Armagnac-Adour - Tél. 05.62.61.77.60
- Agence Auch-Astarac - Tél. 05.62.61.77.13
- Agence Portes de Gascogne - Tél. 05.62.61.77.42